



Besoin d'aide - caution solidaire : 18 ans après !!!

Par **LSH**, le **12/06/2008** à **16:35**

Bonjour,

Ma fille a fait un prêt à la consommation il y a 18 ans pour la somme de 10 000€ (65 000 francs).

Je me suis portée caution solidaire pour elle.

Après être arrivée en fin de droit de chômage en 1991, ma fille est allée au tribunal pour baisser les mensualités. Requête accordée par le juge. Paiement de 1000 francs par mois au lieu de 2500 francs.

Quelques temps après, elle ne pouvait plus payer cette somme. Elle a donc arrêté de rembourser le crédit faute de moyens.

Aujourd'hui, ma fille est Sans Abri et ne travaille pas. Aujourd'hui, je viens de recevoir l'appel de cette société de Crédit à la consommation me demandant de payer la somme de 10 000€, en m'offrant la somme des intérêts.

Je viens de subir une opération pour un cancer du poumon et je suis en dépression depuis 9 ans (invalidité). Je suis en pré-retraite depuis 3 ans suite à un congé longue maladie pour cette dépression.

Aujourd'hui je suis propriétaire de ma maison et c'est la seule chose qui me reste à part ma retraite.

Je n'ai jamais été avertie du non paiement des sommes de ma fille par le créancier. Et après

18 ans , ils me tombent dessus sans prévenir.

Que puis-je faire? Que va t-il se passer? Peuvent-ils saisir ma maison (qui vaut 30 fois la somme de la dette de ma fille)?

SI quelqu'un peut me conseiller et m'aider???

Merci

Bonne journée